



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Françoise AUGEREAU
☎ : 05.49.55.71.19
☎ : 05.49.52.22.21
✉ : françoise.augereau@vienne.gouv.fr

ARRETE n° 2013-DRCL/BE-198

En date du 1^{er} juillet 2013

Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SNC Les Mignaudières, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Brion et La Ferrière Airoux.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande de la SNC Les Mignaudières, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée le 24 mai 2012 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Ferrière Airoux ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;

Vu l'avis en date du 26 avril 2013 de la DREAL déclarant recevable la demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2013 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 juin 2013 désignant Monsieur Francis BONNET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André ROUGEUX, commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé du **lundi 16 septembre 2013 (13h30) au vendredi 18 octobre 2013 (16h30)** soit pendant **33 jours consécutifs** sur la commune de Brion à une enquête publique en vue d'autoriser la SNC Les Mignaudières dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Brion et La Ferrière Airoux.

.../...

Article 2 :

Un dossier d'enquête comprenant une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de Brion aux dates visées ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête qui sera ouvert en mairie, des observations sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie de Brion sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Brion, siège unique d'enquête.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Brion sera côté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

Article 3 :

Monsieur Francis BONNET, responsable d'un centre des impôts en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 juin 2013 se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie de :

Commune	Dates et heures
Brion	- Lundi 16 septembre 2013 de 13h30 à 16h30 - Mercredi 25 septembre 2013 de 13h30 à 16h30 - Vendredi 4 octobre 2013 de 13h30 à 16h30 - Mercredi 9 octobre 2013 de 13h30 à 16h30 - Vendredi 18 octobre 2013 de 13h30 à 16h30

En cas d'empêchement de Monsieur Francis BONNET, Monsieur André ROUGEUX, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 :

Un avis d'enquête sera publié par les soins du Préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de Brion et La Ferrière Airoux, communes d'implantation du projet ainsi que dans les communes de Champagné St Hilaire, Château-Garnier, Gençay, Magné, Marnay, St Maurice la Clouère, St Secondin et Usson du Poitou situées dans le rayon d'affichage de 6 kms fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique - installations classées »).

ARTICLE 5 :

Les Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Brion, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne et à la Mairie de Brion, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique - installations classées »).

Article 7 :

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Article 8 :

Le responsable du projet est le Directeur de la SNC Les Mignaudières dont le siège social est situé, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse. Il prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à

l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra être demandée au responsable du projet.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Brion ainsi que les maires des communes comprises dans le rayon d'affichage et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1 JUIL. 2013

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
De la Préfecture de la Vienne,


Yves SEGUY